

# Annexe 1 : CERFA, notice et modalités de remplissage

Modèle à titre indicatif de cerfa n°10103#09 et de notice n°51649#05

Entreprise

CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CERFA COMMENTÉ

**Cette fiche pratique vous donne les informations essentielles pour remplir sereinement le CERFA FA 13 du contrat d'apprentissage.**

Transmettre à l'OPCO le dossier complet au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début d'exécution du contrat :

- **le CERFA FA 13** dûment rempli et signé par l'employeur et le bénéficiaire (ou son représentant légal),
- **la convention de formation**, ou l'annexe pédagogique et financière si la formation de l'apprenti est assurée par un CFA interne à l'entreprise précisant l'intitulé, l'objectif et contenu, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action, le prix et les modalités de règlement.

## PRATICO PRATIQUE

En cas de modification à apporter au contrat de travail initialement signé entre

'employeur et son salarié sur un des Champs en surbrillance, défini ci-après **un avenant est établi** via le formulaire CERFA du contrat d'apprentissage.

# Annexe 1 : CERFA, notice et modalités de remplissage

Entreprise

CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CERFA COMMENTÉ

## L'EMPLOYEUR

Mode contractuel de l'apprentissage			
L'EMPLOYEUR	employeur privé	employeur « public »*	
Nom et prénom ou dénomination :	1	N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	2	Type d'employeur : <input type="checkbox"/>	3
N° : Voie :		Employeur spécifique : <input type="checkbox"/>	
Complément :		Code activité de l'entreprise (NAF) :	
Code postal :		Effectif total salariés de l'entreprise :	4
Commune :		Convention collective applicable :	
Téléphone :		Code IDCC de la convention :	5
Courriel :			
		*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :	

Champs obligatoirement renseignés au titre du traitement et du financement, de la gestion de l'aide unique ou bien de la transmission à la DGEFP

### 1 L'EMPLOYEUR

Une entreprise, une association, une profession libérale ou autre employeur de droit privé à l'exclusion des particuliers employeurs.

**Employeur spécifique** : les groupements d'employeurs, les entreprises de travail temporaire, les employeurs saisonniers et les ascendants de l'apprenti en cas d'apprentissage dans l'entreprise familiale.

**Secteur public** (service de l'État, des collectivités territoriales, établissements publics...) : des règles

particulières sont alors applicables.

### 2 ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

Il s'agit du lieu d'exécution du contrat et non du siège social de l'entreprise ou du lieu de gestion RH du contrat.

### 3 TYPE D'EMPLOYEUR ET EMPLOYEUR SPÉCIFIQUE

À renseigner avec les codes spécifiques indiqués dans la notice.

### 4 EFFECTIF TOTAL SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

L'effectif renseigné est celui de l'entreprise dans sa globalité, au sens de l'article L. 130-1.-I du code de la sécurité sociale et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat

### 5 IDENTIFIANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE (IDCC)

Renseigne l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat.

**Pas de convention collective** : code 9999.

**Si convention collective en cours de négociation** : code 9998.

L'IDCC est indispensable pour :

- la détermination de l'OPCO et du niveau de prise en charge du contrat,
- la rémunération de l'apprenti.



### LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
<b>Maître d'apprentissage n°1</b>	<b>Maître d'apprentissage n°2</b>
<b>Nom de naissance :</b>	<b>Nom de naissance :</b>
<b>Prénom :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>Date de naissance :</b>	<b>Date de naissance :</b>
<b>11</b>	<i>L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.</i>

#### DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage peut être un salarié de l'entreprise, volontaire et expérimenté, le chef d'entreprise ou son conjoint collaborateur,

s'il remplit les conditions d'expérience exigées. Pour les contrats signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions de compétence professionnelle exigées par convention ou accord collectif de branche ou d'entreprise.

En l'absence de dispositions conventionnelles, il doit remplir l'une des conditions suivantes :

détenir un diplôme ou un titre professionnel relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification professionnelle

visée ;

ou avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification professionnelle préparée par l'apprenti.

Outre le fait de remplir les conditions de compétence professionnelle exigées, le maître d'apprentissage doit être salarié de l'entreprise, volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité. Le cas échéant, l'employeur ou le conjoint collaborateur peut remplir cette fonction.» Art L6223- 8-1 du Code du travail.

Un maître d'apprentissage peut encadrer au maximum 2 apprentis + 1 apprenti

supplémentaire dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen.

Les branches professionnelles ont pu fixer d'autres critères.

#### 11

Permet d'assurer que l'employeur possède tous les justificatifs d'expérience professionnelle, de formation et s'est assuré de la qualité de maître d'apprentissage

Les stages et périodes de formation en milieu professionnel ne sont pas pris en compte dans le cadre des durées d'expérience requises

### LE CONTRAT : LA TYPOLOGIE

**LE CONTRAT**

Type de contrat ou d'avenant :  **12**  **13** Type de dérogation :  à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :

Date de conclusion :  (Date de signature du présent contrat) Date de début d'exécution du contrat :  Si avenant, date d'effet :

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :  Durée hebdomadaire du travail :  heures  minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers :  oui  non

**Rémunération** \* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1<sup>re</sup> année, du  au  :  % du \* ; du  au  :  % du \*

2<sup>ème</sup> année, du  au  :  % du \* ; du  au  :  % du \*

3<sup>ème</sup> année, du  au  :  % du \* ; du  au  :  % du \*

4<sup>ème</sup> année, du  au  :  % du \* ; du  au  :  % du \*

**Salaire brut mensuel à l'embauche :**  € Caisse de retraite complémentaire :

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture :  € / repas Logement :  € / mois Autre :

#### 12 CODE SPÉCIFIQUE SUIVANT LE TYPE DE CONTRAT OU AVENANT

##### Contrat initial

11 Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti

##### Succession de contrats

21 Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un même employeur

22 Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur

23 Nouveau contrat avec un apprenti dont le précédent contrat auprès d'un autre employeur a été rompu

#### Avenant : modification des conditions du contrat

31 Modification de la situation juridique de l'employeur

32 Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier

33 Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti

34 Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti comme travailleur handicapé

35 Modification du diplôme préparé par l'apprenti

36 Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, réduction de durée, etc.

37 Modification du lieu d'exécution du contrat

#### 13 CODE SPÉCIFIQUE SUIVANT LE CAS DE DÉROGATION

##### Type de dérogation :

11 Âge de l'apprenti inférieur à 16 ans

12 Âge supérieur à 29 ans : cas spécifiques prévus dans le Code du travail

21 Réduction de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage

22 Allongement de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage

50 Cumul de dérogations

60 Autre dérogation

### LE CONTRAT : LES DATES ET LA RÉMUNÉRATION

**LE CONTRAT**

Type de contrat ou d'avenant :  **Type de dérogation :**  *à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat*

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :

Date de conclusion : **14** (Date de signature du présent contrat)      Date de début d'exécution du **15** contrat :      Si avenant, date d'effet : **16**

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : **17**      Durée hebdomadaire du travail : **18** heures minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers :  oui  non

**Rémunération** **19** \* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1<sup>re</sup> année, du  au  :  % du \* ; du  au  :  % du \*

2<sup>ème</sup> année, du  au  :  % du \* ; du  au  :  % du \*

3<sup>ème</sup> année, du  au  :  % du \* ; du  au  :  % du \*

4<sup>ème</sup> année, du  au  :  % du \* ; du  au  :  % du \*

**Salaire brut mensuel à l'embauche :**  €      Caisse de retraite complémentaire :

**20** Avantages en nature, le cas échéant : **Nourriture :**  € / repas **Logement :**  € / mois **Autre :**

#### 14

Date de signature du présent contrat (en fonction : date de signature du contrat initial ou de l'avenant) Pour les contrats initiaux (hors avenants) la date de conclusion ne peut être postérieure à la date de début d'exécution»

#### 15

Date à laquelle débute effectivement le contrat en Centre de formation ou entreprise. Dans le cas d'un avenant, la date de début d'exécution du contrat correspond à celle du contrat initial, sauf changement de cette date

#### 16

Date à laquelle prend effet l'avenant

#### 17

La date ne peut être postérieure de plus de 2 mois à la date des examens ou de la fin du cycle de formation.

#### 18

Le temps consacré par l'apprenti à la formation dispensée dans les CFA est compris dans l'horaire de travail. L'apprenti est soumis à l'horaire de travail applicable dans l'entreprise.

#### 19

La rémunération est à remplir en fonction de l'année d'exécution du contrat et non de l'année de formation. Les dates présentes dans les périodes doivent correspondre aux dates de début et fin de contrat. Le contrôle des OPCO

portera sur l'ensemble des lignes.

Une année d'exécution du contrat portera sur 12 mois maximum.

Les majorations liées à l'âge sont appliquées au plus tard à compter du premier jour du mois qui suit le jour où l'apprenti atteint 18, 21 ou 26 ans.

#### 20

Ces coûts sont des frais annexes liés à l'entreprise. Les frais annexes liés au CFA (repas, hébergement, premier équipement) sont notifiés dans la convention de formation qui sera jointe avec le CERFA FA 13.

### LA FORMATION EN CFA

LA FORMATION	
CFA d'entreprise : oui non <b>21</b>	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : <input type="checkbox"/> <b>23</b>
Dénomination du CFA responsable :	Intitulé précis :
N° UAI du CFA : <b>22</b>	Code du diplôme : <b>24</b>
N° SIRET CFA :	Code RNCP :
Adresse du CFA responsable :	Organisation de la formation en CFA :
N° Voie :	Date de début du cycle de formation : <b>25</b>
Complément :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :
Code postal :	Durée de la formation : <input type="text"/> heures <b>26</b>
Commune :	
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :	

#### 21 CFA D'ENTREPRISE

Doit remplir l'une des 4 conditions suivantes :

- Être interne à l'entreprise
- Être une filiale de l'entreprise
- Être constitué par un groupe d'entreprises
- Être constitué par plusieurs entreprises partageant des perspectives communes d'évolution des métiers ou qui interviennent dans des secteurs d'activité complémentaires

#### 22

La dénomination du CFA responsable apparaît sur le CERFA, indépendamment de convention de création d'UFA. Signature du directeur et son cachet.

Si le lieu principal de la formation n'est pas le CFA responsable (ex. UFA). Cette information complémentaire est indiquée dans la convention de formation

#### 23 DIPLÔME OU TITRE VISÉ PAR L'APPRENTI

Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP.

Le contrat d'apprentissage pourra être conclu/signé uniquement si à la date de conclusion/signature dudit contrat, la certification visée est enregistrée au RNCP.

A noter que si ledit contrat est rompu, alors même que la certification n'est plus enregistrée au RNCP, un nouveau contrat peut être conclu dans les 6 mois suivant la rupture.

#### 24 CODE DU DIPLÔME

Combinaison de 2 codes indispensable à la détermination du niveau de prise en charge de France compétences :

- code diplôme
- code IDCC

#### 25 DATES DU CYCLE DE FORMATION

Correspondent aux dates d'entrée / sortie de l'apprenti dans la formation. Même si le début de la formation a été réalisé sous un autre statut, ces informations concernent le temps en formation suivi par l'apprenti.

#### 26 DURÉE DE LA FORMATION

Varie selon la certification visée et les règles définies par l'organisme certificateur mais elle doit représenter au moins 25 % de la durée totale du contrat (ou de la période) d'apprentissage.

# Annexe 1 : CERFA, notice et modalités de remplissage

Entreprise

CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CERFA COMMENTÉ

## SIGNATURE ET DÉPÔT DU CONTRAT

L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat

Fait à :

Signature de l'employeur 27 Signature de l'apprenti(e) Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

---

**CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT**

Nom de l'organisme : <input type="text"/>	N° SIRET de l'organisme : <input type="text"/>
Date de réception du dossier complet : <input type="text"/>	Date de la décision : <input type="text"/>
N° de dépôt : <input type="text"/>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">28</span> Numéro d'avenant : <input type="text"/>

### 27 SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Leurs signatures sont obligatoires pour les parties du contrat, y compris pour le représentant légal si l'apprenti est mineur au moment de la conclusion du contrat. Un exemplaire du contrat signé doit être conservé par l'employeur et par l'apprenti, alors même qu'un exemplaire est transmis à l'OPCO le cas échéant par voie dématérialisée

### 28 NUMÉRO DE DÉPÔT

Le numéro de dépôt du contrat est généré par la base DECA lors du dépôt du contrat par l'OPCO. Ce numéro de dépôt reporté sur la notification de prise en charge financière produite par l'OPCO, transmise à l'employeur, au CFA et à l'apprenti.

Cette partie ne sera pas remplie par l'OPCO, c'est la notification de prise en charge qui remplace cette partie.

Si le contrat d'apprentissage est conforme aux règles fixées, l'OPCO procède à son dépôt auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle, dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet. En cas de non-conformité, l'OPCO peut soit refuser, soit demander la modification par l'employeur du ou des points de non-conformité constaté(s), et ce dans le délai prévu pour l'instruction.